



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 16 Juin 2022 à Socx

Membres Présents : MM. Laurent DEBRUYNE, André MACHOWCZYK, Philippe MALESIEUX,
Membres absents excusés : MM. Patrick BLANCHART, Jean Pierre BOUREL, Johnny MERLOT et
Rachid OMBER

Situation des clubs vis-à-vis du statut de l'arbitrage au 16 juin 2022 :

Conformément au statut de l'Arbitrage (articles 8, 41 & 46), la commission établit un constat définitif des clubs évoluant en compétition de District clubs en infraction au 16 Juin 2022.

Les clubs dont l'équipe première évolue en Ligue sont examinés par la commission idoine de la Ligue et sont invités à consulter le procès-verbal officiel sur le site de la Ligue de Football des Hauts de France.



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 16 Juin 2022 à Socx

CLUBS EN INFRACTION AU 15 JUIN 2022

PREMIERE SAISON D'INFRACTION :

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de deux pour l'équipe première (soit 4 joueurs titulaires d'une licence "mutation" autorisés en équipe hiérarchiquement la plus élevée).

Cette mesure est valable pour toute la saison 2022 / 2023.

Nom du club	Division	Amende
ANNOEULLIN FC	SEND1	120 € (Manque 1 arbitre)
ARMBOUTS CAPPEL US	SEND2	50 €
ARMENTIERES JA	SEND1	120 € (Manque 1 arbitre)
BAC SP SAILLY/LYS	SEND4	50 €
BOESCHEPE ENT	SEND3	50 €
BRAY DUNES US	SEND2	50 €
COMINES ACS	SEND2	50 €
COUDEKERQUE USF	SEND2	50 €
CRAYWICK FC	SEND4	50 €
ENNEVELIN STADE	SEND4	50 €
ESTAIRE US	SEND3	50 €
GODEWAERSVELDE US	SEND3	50 €
HALLENNES OL	SEND4	50 €
HALLUIN AC	SECD3	50 €
HOUTKERQUE FC	SEND4	50 €
HOULINES EC	SEND1	120 € (Manque 1 arbitre)
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES FC	SEND1	120 € (Manque 1 arbitre)
LEDERZEELE US	SEND4	50 €
LILLE BOIS BLANCS RC	SEND3	50 €
LILLE LOUVIERE PELLEVOISIN	SEND2	50 €
LOMME DELIVRANCE SR	SEND3	50 €
LYS LEZ LANNOY STELLA	SEND1	120 € (Manque 1 arbitre)
PETITE SYNTHES SM	SEND1	120 € (Manque 1 arbitre)
REXPOEDE AS	SEND3	50 €
RONCHIN US	SEND2	50 €
ROSENDAEL FC	SEND2	50 €
ROUBAIX ASC	SEND3	50 €
ROUBAIX SPORT CULTURE	SEND1	120 € (Manque 1 arbitre)
ROUBAIX JEAN BAPTISTE	SEND4	50 €
STEENWERCK JS	SEND2	50 €
TETEGHEM US	SEND1	120 € (Manque 1 arbitre)
VERLINGHEM US	SEND1	120 € (Manque 1 arbitre)
YSER US	SEND1	120 € (Manque 1 arbitre)



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 16 Juin 2022 à Socx

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION :

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de quatre pour l'équipe première (soit 2 joueurs titulaires d'une licence "mutation" autorisés en équipe hiérarchiquement la plus élevée).

Cette mesure est valable pour toute la saison 2022 / 2023.

Nom du club	Division	Amende
PITGAM AS	SEND3	100 €

TROISIEME SAISON D'INFRACTION :

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de six pour l'équipe première (soit 0 joueur titulaire d'une licence "mutation" autorisé en équipe hiérarchiquement la plus élevée).

Cette mesure est valable pour toute la saison 2022 / 2023.

Nom du club	Division	Amende
GRAND FORT PHILIPPE SC	SEND1	360 € (Manque 1 arbitre)
MORINS FC	SEND4	150 €

Article 45 du Statut de l'Arbitrage

Les mutés supplémentaires

Liste des clubs ayant la possibilité d'aligner 1 joueur supplémentaire titulaire d'une licence "MUTATION". Ce muté supplémentaire sera utilisable dans l'équipe que le club nous communiquera, pour toute la saison 2022 – 2023.

- BOUSBECQUE CS
- CAMPHIN EN PEVELE ECF
- FACHES THUMESNIL FC
- GHYVELDE JS
- HALLUIN U.
- HAUBOURDIN
- HEM OL FC
- LEFFRINCKOUCKE US
- LINSELLES FC
- LOOS OLIVEAUX AS
- MERVILLE USM
- METEREN FC
- MONS FC
- PERENCHIES US
- PHALEMPIN US
- TEMPLEMARS FC
- TOURCOING BLANC SEAU

Les clubs ayant le droit d'aligner 1 muté supplémentaire en saison 2022/2023 devront communiquer par mail officiel à competitions@flandres.fff.fr dans quelle équipe le muté pourra jouer et cela pour le 15 août 2022 au plus tard.



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 16 Juin 2022 à Socx

Liste des clubs ayant la possibilité d'aligner 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence "MUTATION". Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes que le club nous communiquera, pour toute la saison 2022 – 2023.

- BERGUES RC
- BOURBOURG SC
- ENNEQUIN ES
- LILLE SUD FC
- SEQUEDIN OSM
- TEMPLEUVE AS
- TOUFFLERS AF
- VILLEN. D'ASCQ FLERS OS
- WARHEM US
- WORMHOUT ES

Les clubs ayant le droit d'aligner 2 mutés supplémentaires en saison 2022/2023 devront communiquer par mail officiel à competitions@flandres.fff.fr dans quelle(s) équipe(s) les mutés pourront jouer et cela pour le 15 août 2022 au plus tard.

RECOURS :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Flandres de Football par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à envoyer par L'ADRESSE MAIL officielle fournies au club par la Ligue dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- *Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;*
- *Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;*
- *Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs et sur l'application Admifoot.*

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Le Président
Laurent DEBRUYNE

Le Secrétaire
Philippe MALESIEUX